

Les licences d'importation en tant que telles ne sont pas exigées. Tout importateur doit cependant déposer, pour des fins statistiques, un agrément ou déclaration d'importation (*informe de importacion*) au Service des douanes du Chili. L'importateur obtient ladite formule de sa banque locale sur présentation d'une facture *pro forma* fournie par l'exportateur. Les exportateurs ne devraient pas expédier de marchandises au Chili avant d'en avoir reçu une copie approuvée ou, à la rigueur, les numéro et date qui y figurent.

### **Zones de libre échange**

Le Chili compte trois zones franches (*zonas francas*) à Iquique au nord et à Punta Arenas au sud. Les zones de libre échange autorisent généralement des activités de transformation industrielle telles l'assemblage, la finition et la transformation de matières importées sans droits de douane et exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Tout produit non compris dans cette catégorie, importé dans le territoire douanier chilien, est assujetti aux droits et taxes applicables.

### **Droits et taxes**

Des droits de douane uniformisés de 15 p. 100 frappent plusieurs produits. Des surtaxes spéciales pouvant atteindre 15 p. 100 peuvent cependant être imposées s'il est dûment prouvé que le pays exportateur subventionne le produit.

Une taxe de 3 p. 100 est prélevée sur la valeur c.a.f. indiquée dans les déclarations d'importation. Ladite taxe est admise en déduction des droits de douane évalués. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 p. 100 s'applique à la valeur c.a.f. des marchandises importées en plus des droits et des frais qui en découlent. Cependant, la TVA frappant les produits importés peut servir à atténuer la TVA qui ne concerne pas les marchandises considérées comme